

AR Prefecture

063-216300566-20230303-2023_17-DE
Reçu le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 03 mars 2023

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 3 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
24/02/2023

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par M. FONTENETTE Alexis

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2023_17**

Objet :
**TE63 – Modification
des statuts -
Validation**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Brousse adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- ➔ De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 06/03/2023
et publication le 06/03/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien DUGNAS

